

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 septembre 2016 portant agrément de matériaux pour la fabrication de cercueils et de leur garniture étanche non substituables destinés à la crémation

NOR : AFSP1624958A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2213-25 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 14 avril 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les matériaux cités en annexe sont agréés pour la fabrication des cercueils et de leur garniture étanche non substituables destinés à la crémation.

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 septembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
B. VALLET

ANNEXE

Caractéristiques des matériaux composant les cercueils et leur garniture étanche non substituables destinés à la crémation :

1. Cercueil en carton ondulé (papier recyclé) :
 - épaisseur : 8,26 mm (+/- 6 %) ;
 - grammage : 1 595 g/m² (+/- 8 %) ;
 - colle d'origine végétale (amidon) : 1,7 %.
2. Film monomère auto-adhésif (facultatif pour les cercueils personnalisés) :
 - film vinyle monomère blanc calandré (100 µm) ;
 - adhésif : acrylique, permanent.
3. Quatre poignées non substituables en coton tissé :
 - largeur : 40 mm (+/- 2 mm) ;
 - grammage : 31 g/m (+/- 5 g/m) ;
 - résistance : 280 DaN.
4. Cinq clips de fermeture en polypropylène.
5. Garniture étanche non substituable en carton ondulé (papier recyclé) recouvert d'un film de polyester (PET) par thermo-adhésion :
 - épaisseur : 4,02 mm (+/- 6 %) ;
 - grammage : 575 g/m² (+/- 8 %) ;
 - colle d'origine végétale (amidon) : 1,7 %.